AR Prefecture
017-211703475-20211215-2021_SCSS_06_AR-AR
Reçu le 15/12/2021
Publié le 15/12/2021

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 15 décembre 2021

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°2021_SCSS_06

Arrêté du Maire
45 rue de Verdun à Saint-Jean-d'Angély

La Maire de Saint-Jean d'Angély,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le règlement sanitaire départemental de la Charente-Maritime qui définit les règles générales d'hygiène pour les habitations, leurs abords et dépendances.

Vu l'arrêté préfectoral n°2020 – 11 ARS-PDLMI-27 annexé, portant déclaration d'insalubrité irrémédiable de l'immeuble Sis, 45 rue de Verdun à Saint-Jean-d'Angély.

Considérant qu'il ressort dans les articles 1 – 2 – 3 – 4 de l'arrêté susvisé que l'immeuble est déclaré insalubre à titre irrémédiable, que les locaux sont interdits définitivement à l'habitation, que les propriétaires sont tenus à faire évacuer l'immeuble et d'exécuter de tous travaux nécessaires pour empêcher toute utilisation des logements et interdire toute entrée dans les lieux et qu'à défaut, il y sera pourvu d'office par l'autorité administrative aux frais des propriétaires.

Considérant la présence sur place au Sis, 45 rue de Verdun à Saint-Jean-d'Angély, de l'huissier SELARL MORIN/RENARD, le mercredi 15 décembre 2021 à 9 heures et constatant la non réalisation par les propriétaires des mesures prescrites par l'arrêté susvisé.

Considérant, la présence sur place au Sis, 45 rue de Verdun à Saint-Jean-d'Angély, de l'huissier SELARL MORIN/RENARD, le mercredi 15 décembre 2021 à 9 heures et constatant la mise en œuvre d'office par l'autorité administrative des mesures prescrites par l'arrêté, à savoir, procéder à l'évacuation du bâtiment et à la réalisation de travaux nécessaires pour empêcher toute utilisation des logements et interdire toute entrée dans les lieux.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20211215-2021_SCSS_06-AR
Accusé de réception Sous-préfecture le
.....
Affiché le

AR Prefecture
017-211703475-20211215-2021_SCSS_06_AR-AR
Reçu le 15/12/2021
Publié le 15/12/2021

ARRETE

ARTICLE 1 :
Les propriétaires de l'immeuble sis 45 rue de Verdun à Saint-Jean-d'Angély - [redacted] le cas échéant, les titulaires de droits réels ou de leurs ayants droits ou de toute autre personne, sont tenus de respecter les mesures d'offices mises en œuvre ce jour, **mercredi 15 décembre 2021 à 9h00.**

ARTICLE 2 :
Le non-respect des prescriptions du présent arrêté est passible de sanctions pénales.

ARTICLE 3 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la maire ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il est rappelé que l'absence de réponse dans le délai de deux mois au recours administratif vaut rejet implicite, lequel peut lui-même être contesté dans le délai de deux mois devant le tribunal administratif.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Saint Jean d'Angély, le 15 décembre 2021

La Maire,
Conseillère Régionale,
Françoise MESNARD

Mairie de Saint Jean d'Angély (17)

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20211215-2021_SCSS_06-AR
Accusé de réception Sous-préfecture le
.....
Affiché le